



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction de Gestion des Territoires
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Valette – lieu dit "le Bourg"
Route Départementale n°678 (en agglomération)
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de Mme Laporte et Barbat,

Vu l'avis de la mairie de Valette en date du 29 août 2023,

Vu la Proposition d'implantation en date du 22 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de Mme Laporte et Barbat, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 678 au PR 32+705, la tranchée sera remblayée selon le schéma 10 joint sur la proposition d'implantation en annexe.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Valette.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- la Mairie de Valette
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 11 septembre 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au chef d'agence par intérim**


Jean Claude TOURNIER

Reçu le



11 SEP. 2023

Conseil départemental du Cantal
Agence de Mauriac

PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI
AGENCE DE MAURIAC
RD n°678

N° de dossier PRDI : 2023 – 51 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS – 84304469

Objet de la demande: branchement électrique pour Mme Laporte et Barbat.

Commune : Valette Lieu-dit : le bourg

Le 22 août 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

M Samuel POUDEIROUX

Vu par l'adjoint au Chef d'Agence par intérim

M Jean Claude TOURNIER

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC			N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
678	Cat.2	PR 32+705	D				1 m	Schéma 10

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

Steders

* Techniques:

SA= Support Aérien

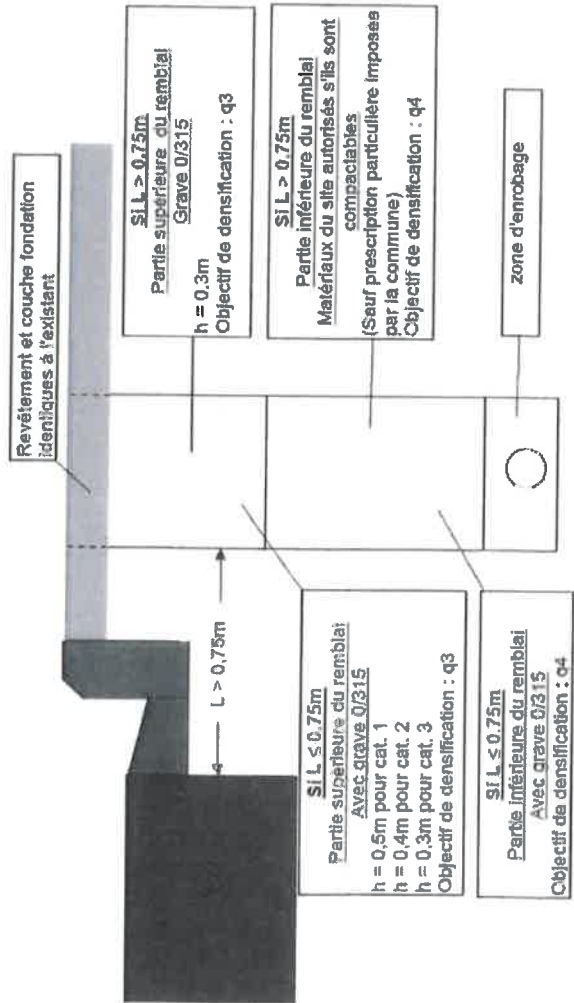
TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Etroite

FD= Forage Dirigé

F= Fonçage

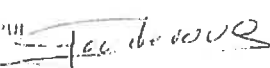
Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : VALETTE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND Adresse : 1, rue de Châteaudun 63966 Clermont-Ferrand Cedex Téléphone : 04 73 34 59 92 Adresse mél : auv-moarc5@enedis.fr Télécopie : 04 73 34 56 90 N° affaire Enedis : 84304469
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : Madame LAPORTE ET BARBAT Adresse des travaux : LE BOURG 15400 VALETTE Références cadastrales : Type de voie : Départementale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public Alignement pour construction/modification permis de construire n° en date du
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : EQUANS 15 - 2022 2025 (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : antoine.robin@equans.com Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 0 Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITES D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Equans 05.55.20.18.26 TULLE
A Clermont-Ferrand le 07/08/2023	
Signature du demandeur Samuel POUDEROUX 	
Date de dépôt en mairie : Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :	

